

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2015

Le trois décembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 26 novembre 2015

Présents : 15 Votants : 17

Etaients présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Antoine DUPERRON, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Françoise DENEUVE pouvoir à Catherine MERLEN et Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY.

Absente excusée : Véronique LOUET.

Absente : Florence SIMON.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

Attribution de subvention

Concert du Nouvel An

Finances

Budget 2015 - Décisions modificatives n°1

Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen

Principe d'adhésion à une structure intercommunale

Métropole Rouen Normandie

Schéma de mutualisation de services entre la Métropole et les Communes membres.

Indemnité de conseil 2015 du trésorier municipal

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Ets de Rouen (R.P.A)

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'une question a été ajoutée à l'ordre du jour :

QUESTION AJOUTÉE :

Tarif municipal

Fixation du droit d'entrée pour le concert du 10 janvier 2016.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

I. Attribution de subvention

Concert du Nouvel An

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1100€ à l'Orchestre Symphonique du Conservatoire de Rouen au titre du concert du Dimanche 10 janvier 2016 et précise que cette somme sera utilisée par le Conservatoire de Rouen pour l'achat d'un instrument de musique (grosse caisse).

Après en avoir délibéré, cette subvention sera prise sur la somme non affectée à l'article 65748 du budget primitif 2015.

A l'unanimité

II. Finances

Budget 2015 - Décisions modificatives n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6453 : Cotisations caisses de retraite		7500,00€
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		2500,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000,00€
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel	10 000,00€	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	10 000,00€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives n°1 ci-dessus.

III. Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen

Principe d'adhésion à une structure intercommunale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, autorisant la signature de la convention conclue entre les huit communes du Plateau Est de Rouen est en vue de réaliser une étude préalable dans le cadre du projet d'un centre aquatique,

Vu l'étude de faisabilité présentée par la Société CQFD, assistante à maîtrise d'ouvrage, en avril 2015,

Considérant la charge financière portant sur l'investissement (aides extérieures déduites) et le fonctionnement, répartis sur 10 communes susceptibles de participer au projet,

Considérant l'impact budgétaire et/ou fiscal qui en découlera,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la commune à la structure intercommunale qui sera constituée au titre de la programmation et de la réalisation du projet de centre aquatique sur le Plateau Est de ROUEN, sous réserve que les communes adhérant à cet organisme représentent au moins une population de 27 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** ce principe d'adhésion à une structure intercommunale.

IV. Métropole Rouen Normandie

Schéma de mutualisation de services entre la Métropole et les Communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie a adressé à ses communes membres, un exemplaire du rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ses communes membres.

Ce document représente le fruit d'un travail à poursuivre, par une réflexion collective que l'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 en avançant la date limite d'envoi du rapport aux communes au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et son adoption pour l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 n'a pas permis d'approfondir.

Le projet de schéma de mutualisation constitue le premier acte programmatique qui doit faire l'objet d'une co-construction entre la Métropole Rouen Normandie et ses Communes membres.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Métropole Rouen Normandie puisse adopter le schéma. Le schéma sera donc évolutif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Aux regards de ces éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le projet de schéma de mutualisation de services de la Métropole Rouen Normandie.

V. Indemnité de conseil 2015 du trésorier municipal

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91.794 du 16 août 1991,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100% **a l'unanimité** à laquelle, Il peut prétendre pour l'année comme le prévoient les textes en vigueur.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années :

Montant des dépenses exercice :	2012	3 333 223,00
Montant des dépenses exercice :	2013	2 818 776,00
Montant des dépenses exercice :	2014	2 085 767,00
	Total	<u>8 237 766,00€</u>
Moyenne annuelle		2 745 922,00€

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros		22,87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants		45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants		45,73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants		60,98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants		80,04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants		76,22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants		57,17
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07		213,61
	Total	<u>602,36€</u>
Taux de l'indemnité 100% (Gestion de 360 jours)	soit	602,36€

VI. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Ets de Rouen (R.P.A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1 - 1 et L572 1-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1973 portant création du Syndicat Intercommunal pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen, modifié par les arrêtés du 20 septembre 1983, 29 mars 1991, 16 février 2000 et du 23 décembre 2002.

Vu la délibération 2015.26 du 28 octobre 2015 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de ROUEN comme suit :

« Article 2 - Le syndicat a pour objet :

2) L'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile pour les personnes âgées **et la gestion du CLIC du Plateau Est de ROUEN** ».

Après avoir entendu les explications de Madame Annie PRIEUR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver à **l'unanimité** les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen proposées.

VII. Tarif municipal

Fixation du droit d'entrée pour le concert du 10 janvier 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le droit d'entrée pour le concert du dimanche 10 janvier 2016, organisé par la commune à la Halle de Sports de Belbeuf comme ci-dessous :

Adulte : 12€
Enfant de moins de 15 ans : Gratuit

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à vingt-deux heures zéro cinq.